



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Attractivité du métier d'ambulancier

Question écrite n° 43107

Texte de la question

Mme Audrey Dufeu attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'attractivité du métier d'ambulancier. Les métiers du soin souffrent d'importantes carences en personnel et les besoins vont fortement augmenter dans les années à venir en raison du vieillissement de la population. Il est essentiel de simplifier les procédures pour permettre aux jeunes, dès 18 ans, d'accéder à ces formations. Pour suivre la formation permettant d'obtenir le certificat de capacité d'ambulation (CCA), il faut être titulaire d'un permis B depuis au moins 3 ans (2 ans pour une personne ayant effectué la conduite accompagnée). Cette mesure limite l'accès de jeunes à la sortie du lycée à la profession d'ambulancier. Dans le même temps, cette restriction ne s'applique pas aux personnes souhaitant passer le permis C permettant de conduire des poids lourds. La seule restriction concerne l'âge; les jeunes de 18 à 21 ans titulaire d'un permis C ne peuvent conduire des véhicules de plus de 7,5 tonnes. Aussi, elle souhaite savoir s'il serait possible de faire évoluer les règles afin de permettre aux jeunes titulaires d'un permis B de pouvoir suivre, dès son obtention, la formation permettant de devenir ambulancier.

Données clés

Auteur : [Mme Audrey Dufeu](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43107

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8813

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)